

VALEUR PAROISSIALE DU DIRECTOIRE DE LA MESSE

La première partie de ce cahier a montré, en référence à l'histoire, qu'il ne faut pas confondre liturgie monastique et liturgie paroissiale. Une telle distinction est certainement éclairante pour l'esprit et elle doit rendre service en nous délivrant de bien des blocages paralysants. Mais, dira peut-être le « curé moyen », quelles conséquences pratiques pourrons-nous tirer *aujourd'hui* de cette distinction ? Elle nous signale en gros, peut-être, ce qu'il ne faut pas faire. Comment savoir ce qu'il faut faire, positivement ?

Il nous semble que cette question reçoit sa réponse des nombreux directoires qui viennent de paraître récemment¹. Avant même d'en examiner le contenu, nous pouvons méditer utilement sur les leçons que comporte le simple fait de ces publications sans précédent.

1. *A messa, figlioli!* (A la messe, mes enfants !), directoire pour la messe basse de S. Ém. le cardinal LERCARO, Bologne, 1955 (nous en avons donné d'abondants extraits dans les *Notes de Pastorale liturgique*, n° 8); S. Exc. Mgr CHARRIÈRE, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg (dans la *Semaine catholique de la Suisse Romande*, juin 1956); *Directoire pour la pastorale de la messe à l'usage des diocèses de France* (éd. Bonne Presse et Fleurus, Paris; Notre-Dame, Coutances, 1956). Sur les récents directoires belges, voir l'article de M. Martimort, ci-dessous, p. 125.

Commentaires dans : *Paroisse et Liturgie*, 1957, n° 3, par Dom Thierry MAERTENS; *Les Questions liturgiques et paroissiales*, 1957, n° 2, par Dom Anselme ROBEYNS; *L'Ami du Clergé* du 19 septembre 1957, par M. Marcel NOÏROT; *L'Union* d'avril 1957, par Georges MICHONNEAU. Ce dernier commentaire est d'un loyal optimisme pastoral qui, émanant de ce pionnier plein de hardiesse et de réalisme qu'est M. Michonneau, mériterait d'être cité tout entier. On voudra bien s'y reporter.

I. — L'EXISTENCE DE DIRECTOIRES LITURGIQUES

Si la liturgie n'était qu'un cérémonial sacré, qu'un culte théocentrique, réglé par un juridisme rigoureux, on ne voit pas bien à quoi pourraient servir un directoire national, et plus encore cette pluralité de directoires parus en divers diocèses et en divers pays.

La liturgie ne devrait-elle pas être réglée par une législation impérative et universelle, qui ne laisse place à aucune variété d'interprétation et d'adaptation ? Les rubriques contenues dans les livres officiels de l'Église, les prescriptions du code de Droit canonique, les décisions de la Sacrée Congrégation des Rites ne forment-elles pas une réglementation capable de dirimer toutes les difficultés et d'aboutir, pour toutes les églises soumises au rite latin, à une exécution liturgique d'autant plus parfaite qu'elle sera plus uniforme ? A la rigueur, parce qu'il est difficile à chacun de connaître et d'ordonner tous ces éléments dispersés dans des documents divers, il pourrait être utile de les rassembler dans un *corpus*, dans une sorte de *memento*, valable pour l'Église universelle. Cependant les directoires ne sont pas cela. Leur nom le suggère déjà. Leur pluralité, et la diversité qu'il n'est pas difficile de relever entre eux, nous montrent bien qu'on ne peut les enfermer dans ce juridisme abstrait.

D'ailleurs ces directoires ne sont pas l'œuvre de « liturgistes », experts en législation cérémonielle, mais d'évêques, c'est-à-dire de pasteurs légiférant pour leur propre peuple. Et ceci est vrai même pour le directoire dit « national » des évêques de France. D'abord parce qu'il a pour source des directoires diocésains au nombre d'une trentaine, promulgués antérieurement par autant d'évêques pour leur Église particulière. Ensuite parce que, dans chaque diocèse, ce directoire dit « national » entre en vigueur lorsqu'il est promulgué par l'évêque propre — seule autorité exécutive et législative, avec le pape, pour son diocèse — qui peut l'assortir de précisions complémentaires.

C'est l'encyclique *Mediator Dei* qui a rendu ces directoires possibles, et même qui les a suscités. Elle a éliminé définitivement les définitions étroitement legalistes et cérémonielles de la liturgie, et les définitions qu'elle y a substituées montrent son caractère à la fois théocentrique et pastoral. Elle a donné comme objectif au renouveau liturgique d'assurer la participation des fidèles à la célébration. Par suite elle a montré que la valeur de tel ou tel moyen de célébration ne pouvait pas être jugée abstraitement, mais compte tenu du niveau de culture des divers pays et des divers milieux, favorisant ainsi un pluralisme

que certains auraient cru incompatible avec l'unité de la liturgie romaine. Enfin elle a prescrit la constitution et le fonctionnement de commissions liturgiques diocésaines qui seraient inutiles si la pastorale liturgique ne consistait qu'en une application aveugle et uniforme de règles universelles.

A lire cette encyclique, lors de sa parution, on aurait pu croire qu'elle laissait les évêques réduits au rôle de surveillants chargés seulement de contrôler, dans leur diocèse, l'obéissance aux règles promulguées exclusivement par le Saint-Siège. En fait, parce que l'encyclique promouvait une pastorale liturgique, l'activité des évêques s'est montrée beaucoup plus différenciée, beaucoup plus libre dans l'adaptation aux cas locaux. Et le Saint-Siège lui-même a tenu compte désormais, en promulguant des réformes universelles — comme celles de la vigile pascale, puis de la semaine sainte —, d'expériences particulières dont les évêques avaient fait état dans leurs pétitions; il a demandé aux ordinaires leurs rapports sur les fruits procurés par les réformes; il a tenu compte de leurs requêtes pour aménager ces réformes sur divers points de détail (par exemple en élargissant l'horaire primitivement établi pour les offices du jeudi et du vendredi saints); il a pris soin de consulter les ordinaires sur la future réforme du bréviaire; enfin, il a loué en termes particulièrement chaleureux le directoire des évêques de France pour la pastorale de la Messe.

II. — SAVOIR LIRE LES DIRECTOIRES

Mais ce n'est pas tout que d'avoir des directoires, aussi perfectionnés et utiles que l'on voudra. Il faut aussi savoir les lire. Et ici on nous permettra d'énumérer quelques exemples réels concernant le directoire des évêques français, exemples recueillis ces derniers mois en divers endroits et qui montreront comment un directoire peut être rendu inutile, ou même être complètement déformé par une lecture qui en fausse le sens.

Et d'abord il faut commencer par *le lire*. Des curés nous ont dit qu'ils préféreraient ignorer un document dont ils savaient d'avance — par quelle révélation ? — qu'il n'avait pour but que d'arrêter tout effort pastoral et toute volonté d'adaptation. Ce préjugé défavorable aurait dû être contrôlé par une lecture complète, qui l'aurait probablement détruit. Car le refus de lire le directoire s'explique souvent par la manière désagréable dont certains l'ont présenté, qui prétendaient l'avoir lu et s'étaient contentés en réalité d'y chercher une réponse à leurs questions personnelles. Tel ce curé d'une grande ville qui fit cette déclaration à ses paroissiens : « Mes frères, nos évêques viennent de

promulguer un document particulièrement important. Il vous suffira de retenir ces trois points : Premièrement, il est interdit aux femmes d'entrer dans les églises la tête nue. Deuxièmement, il est interdit de réciter le canon à haute voix. Troisièmement, il est interdit de communier debout. » Il est vrai que ces trois points sont touchés dans le directoire. Mais c'est caricaturer celui-ci que de le réduire à ces trois points, présentés comme des interdictions massives et isolées, et surtout donnés comme essentiels!

Il y a pis : ceux qui ont lu le directoire avec une telle certitude d'y trouver l'approbation de leurs propres vues, qu'ils y ont découvert ce qui n'y était pas. Une jeune fille vient trouver son curé : « Monsieur le Curé, je vais me marier. Mais je voudrais qu'à mon mariage, on puisse vraiment prier, qu'il n'y ait pas une cantatrice pour chanter l'*Ave Maria* de Schubert à l'élévation, que la messe soit dialoguée. — Ma pauvre enfant, vous tombez mal. Nos évêques viennent justement de publier un directoire qui *interdit la messe dialoguée*. Ils constatent d'ailleurs que celle-ci commence à passer de mode. » Ce pasteur avait simplement confondu « messe dialoguée » avec « messe en chœurs parlés » (cf. Directoire, n° 207).

Faut-il avouer que l'index, si bien fait et si pratique, que l'on trouve à la fin du directoire, présente un certain danger ? Ne permet-il pas à beaucoup de *consulter* le directoire, au lieu de le lire, comme on consulte l'annuaire du téléphone ou l'indicateur des chemins de fer, pour y trouver rapidement un renseignement précis, une réponse par oui ou par non, oubliant ainsi totalement qu'un directoire n'est pas un recueil de préceptes (ou d'interdictions), mais un ensemble, qui indique, par tous ses détails, une *direction* générale, et d'où doit se dégager un esprit ?

En détachant tel ou tel conseil de son contexte, certains ont accusé de désobéir au directoire des « lecteurs » qui lisaient l'Introït en même temps que le prêtre, sous prétexte qu'ils couvraient la voix du prêtre, alors que, si le directoire interdit de couvrir la voix du prêtre, c'est aux moments où cette voix doit dominer pour prononcer une prière proprement sacerdotale : la messe chantée est la norme qui permet de résoudre les problèmes de la messe lue.

D'autres ont étudié le directoire attentivement : et ils l'ont trouvé bien imprécis ! Nous avons eu sous les yeux des projets de tableaux synoptiques où l'on voulait faire entrer le directoire pour le rendre plus clair et plus rapidement utilisable. Mais on se plaignait d'y trouver des lacunes, sinon des contradictions (sans voir par exemple que, d'après le contexte, « offertoire » signi-

fiait suivant les cas une prière privée du prêtre ou une antienne à chanter par le chœur)!

Des curés se sont plaints de trouver les attitudes indiquées pour certains moments, et non pour d'autres : ils auraient voulu que le directoire les dispensât de tout effort personnel et leur permît d'afficher à la porte de leur église des prescriptions impératives, réglant la suite de tous les gestes, à toutes les messes, du début à la fin, dans toutes les paroisses de France et de Navarre.

Au fond, toutes ces méconnaissances — dont nous pourrions allonger interminablement et fastidieusement la liste — proviennent d'une grave erreur de fond. On prend le directoire pour un règlement, alors qu'il est un document éducatif.

S'il comporte des lacunes ou des imprécisions, ce n'est sans doute pas par une distraction ou une négligence de ses auteurs, c'est parce que ceux-ci n'ont pas voulu *ajouter* à des prescriptions qui existent — et qu'ils rappellent abondamment — mais dégager la valeur pastorale de ces prescriptions et indiquer dans quelle direction le pasteur doit les prolonger, les interpréter, les adapter pour y être profondément fidèle, tout en tenant compte de la réalité concrète qui s'impose à lui.

C'est pourquoi une certaine manière analytique de présenter le directoire, de le préciser à tout instant par des interprétations peut-être fondées dans l'abstrait, de mêler de façon indiscernable des *opinions d'auteur* à ce qui doit rester un directoire promulgué par les pasteurs hiérarchiques, nous paraît fausser profondément et l'esprit et la portée du texte. Alors qu'il a été rédigé pour favoriser le renouveau liturgique et développer une juste liberté, on le transforme en carcan minutieux, en lit de Procuste, auquel il faut bon gré mal gré réduire les situations pastorales les plus diverses. D'un texte « ouvert » on fait un texte « fermé » et combien rébarbatif.

Enfin, en posant et en disséquant ainsi chaque terme du directoire par une exégèse laborieuse, en le rapprochant de documents dont l'origine et la nature sont parfois toutes différentes, on va en faire une mine inépuisable de polémiques vétilleuses et de distinctions subtiles, alors qu'il avait été rédigé pour apporter dans un domaine jusqu'alors assez embrouillé, de l'ordre, de la clarté et de la paix².

2. Disons franchement que nous visons ici le commentaire de M. NOIROT dans *L'Ami du Clergé* du 19 septembre 1957. Ce commentaire transforme le Directoire en un document légaliste dont, d'ailleurs, il durcit et rétrécit toutes les positions, en négligeant presque totalement d'en montrer les perspectives positives et éducatives. A plusieurs reprises M. Noirot contredit même par ses interprétations

Nous n'allons pas lire pour vous le directoire. Précisément, c'est à chacun de le lire posément, totalement, loyalement afin de savoir ce qu'il dit et non pas de lui faire dire ce qu'on désire ou — par une sorte de dépit malsain — ce qu'on redoute d'y trouver. Mais nous voudrions souligner quelques traits caractéristiques, que les comptes rendus ont souvent négligés, et qui mettent en relief la portée très précisément pastorale et paroissiale de ce texte. Signalons d'avance pour l'ensemble de nos remarques, afin de n'avoir plus à y revenir, que la présence dans un document d'aussi large portée de la plupart de ces traits aurait été inimaginable il y a seulement vingt ans. On notera aussi que ces « originalités » du directoire prouvent son utilité et montrent bien qu'il ne consiste nullement à répéter, voire à codifier des prescriptions juridiques déjà existantes.

1) Le directoire se préoccupe longuement, et d'entrée de jeu, de l'*assemblée*, réalité liturgique fondamentale, à laquelle l'Écriture et les Pères attachent une telle importance, mais que les prescriptions rubricales des derniers siècles ont complètement négligée, jusqu'à ce que son rôle ait repris toute l'importance qu'il mérite dans les documents pontificaux récents concernant la semaine sainte en particulier.

la lettre du texte. Il dit par exemple, p. 549 (et le passage imprimé en italiques pourrait faire croire à une citation littérale du texte) : « On pourra même — *pourvu que l'on n'en fasse pas une sorte de chant « recto tono »* — faire réciter les prières de l'Ordinaire... avec le prêtre. » Or le directoire ici « commenté » dit : « Ce « dialogue » et cette récitation exigent, de la part du célébrant et des fidèles, qu'on lise les textes posément, sur une seule note, d'un ton allègre, en observant un certain rythme..., en s'efforçant d'unir et de fondre les voix (comme au chœur lorsqu'on ne chante pas l'office, mais qu'on le psalmodie seulement) » (n° 191).

Un peu plus bas on lit : « En tout cas, le célébrant ne doit aucunement s'arrêter dans la célébration pour attendre soit la fin d'un chant, soit la fin d'une explication ou d'une traduction donnée par un commentateur. » Ainsi ce qui est dit dans le directoire au n° 67 est présenté d'une façon durcie, qui peut encourager trop de prêtres à ne tenir aucun compte, dans leur célébration, de la nécessité de ne pas bousculer le lecteur ou le commentateur, si sobre soit-il. Nous avons tous assisté à des messes dont le commentaire et le dialogue étaient rendus informes, sinon impossibles, par la précipitation du célébrant.

Enfin, pour nous limiter à ces quelques exemples, M. Noirot interdit de faire lire la traduction française de l'épître par le lecteur pendant la lecture latine faite à voix basse par le célébrant (à la messe chantée sans ministres sacrés). C'est restreindre une latitude qui était implicitement permise par le directoire français, qui a été formellement autorisée par le directoire de Tournai, p. 87, et par une Note de la Commission de liturgie du diocèse de Lyon commentant précisément la Réponse du Saint-Office sur laquelle s'appuie M. Noirot (cf. *Documentation catholique* du 23 juin 1957, col. 794).

Cette assemblée, il ne s'agit pas seulement de la discipliner, ni de l'intéresser, ni même de la faire participer. Il s'agit d'abord de la former progressivement, de lui faire prendre conscience d'elle-même et de son mystère.

2) Pour cela, on met en premier lieu le devoir de *la catéchèse* (n^{os} 22-41), mise en relation étroite avec la célébration, alors que trop souvent, on considérait comme étrangers l'un à l'autre ces deux domaines, respectivement enfermés dans le didactisme et le liturgisme.

Il est bien évident que le devoir de catéchèse s'impose surtout lorsqu'on a affaire à une assemblée paroissiale : un groupe monastique a, lui aussi, besoin de catéchèse. Mais sa formation s'accomplit par de tout autres voies, sans qu'on ait besoin de le saisir quand il vient à l'église pour la célébration.

3) Le directoire met en relief l'importance de la *proclamation de la parole* (n^{os} 68-78). Voici seulement quelques années on aurait jugé cette insistance superflue : les missels ne résolvent-ils pas tous les problèmes ? Mais, pour se contenter de cette solution, il faut ne pas avoir le sens de l'assemblée et ne pas avoir constaté, comme un curé seul peut le faire, la répugnance de nombreux fidèles, surtout dans les milieux peu intellectuels, à utiliser le missel (cf. n^o 145).

4) Cette proclamation de la parole, comme la formation collective des fidèles à la participation liturgique, requiert l'emploi des *monitions*. Celles-ci sont distinguées avec soin du « commentaire » ; on spécifie leur style et leur rôle propres ; les qualités du « lecteur » qui en est chargé (n^o 80-91).

5) Lecteurs, acolytes, chanteurs, portiers sont considérés ici non seulement comme des *ministres*, mais aussi comme des *représentants de la communauté* : conception toute naturelle dans une célébration monastique, mais qu'il est plus neuf de voir appliquer à une célébration paroissiale. Et pourtant c'est bien cette présence et cette activité de ministres, de lecteurs, de chanteurs tirés de son sein, qui rendra vraiment la célébration communautaire, où la participation remplacera le spectacle (cf. surtout n^{os} 79, 94, 96, 97).

C'est ainsi que le directoire fait une allusion brève, mais de vaste portée, à *l'équipe liturgique* paroissiale (n^o 100), qui relie le célébrant à son peuple d'une façon vraiment organique.

6) Le directoire est *éducatif, dynamique*. Nous voulons dire qu'il ne se contente pas de proposer un idéal statique et définitif à prendre ou à laisser. Il indique par quelles voies y parvenir progressivement. Par exemple, dans la messe dialoguée il distingue ce qui est primordial, essentiel, de ce qui constitue un certain luxe surérogatoire, réalisable seulement dans certains cas

privilegiés (cf. n^{os} 200-202, 204). Il rappelle que la messe dialoguée n'est qu'une étape (cf. n^o 188), tandis que la messe chantée, la messe solennelle, la messe pontificale constituent des réalisations beaucoup plus parfaites et auxquelles il faut tendre. Mais en même temps il prévoit les difficultés nées par exemple du manque de ministres préparés, il signale des positions de repli ou d'attente (possibilité d'un lecteur non prêtre ou même d'une lectrice, cf. n^o 83); messe chantée dont certaines parties seront seulement psalmodiées, conformément d'ailleurs à la législation normale (cf. n^o 174, 1^o).

Ici, il convient de faire état d'un reproche que nous avons recueilli en plusieurs lieux : le directoire serait fait pour des paroisses bien pourvues en ministres, en chanteurs, voire en clergé (vœu, par exemple, que les monitions soient confiées à un prêtre autre que le célébrant). Il ne serait pas adapté aux petites paroisses, aux dessertes, si nombreuses en France. On peut répondre à ce reproche, croyons-nous, qu'un directoire doit toujours indiquer l'idéal à poursuivre; qu'il ne peut pas prévoir tous les cas de misère qui peuvent se présenter, et que c'est le prêtre affronté à de tels cas qui doit travailler à se rapprocher le plus possible — et d'ailleurs d'une manière progressive, par un travail éducatif de longue haleine — des réalisations souhaitées par le directoire.

7) Un document purement juridique, ou destiné à des communautés monastiques, ne se préoccuperait, justement, que de réalisations parfaites. Le caractère paroissial du directoire est manifesté par le souci qu'il prend de ces célébrations plus difficiles, ou plus modestes, mais si importantes dans la vie concrète d'une paroisse, que sont les messes tardives, les messes d'enfants, les messes officielles, etc. Jamais, croyons-nous, un document hiérarchique n'avait pris en considération cet ordre de réalités (cf. n^{os} 215-219, 239).

8) Rappelons pour finir ce que nous avons déjà plusieurs fois touché : le directoire n'a pas tout réglé, tout précisé dans le dernier détail. Il reste des « blancs ». Parce qu'il est un directoire, et non un règlement. Et parce qu'il est un directoire *pastoral* : il s'adresse à des curés qui, inspirés et formés par le directoire, doivent pouvoir décider par eux-mêmes de ce qui, concernant tel ou tel détail, convient à leur peuple, selon le stade d'éducation liturgique où il est parvenu.

Et voilà justement, en conclusion, ce qui fait la force comme aussi bien la faiblesse de ce directoire, et de tout directoire. Il n'est pas une mécanique remontée par la Hiérarchie, et qui doit marcher toute seule. C'est aux curés de le faire marcher. Il sera ce que les curés en feront. Sans doute a-t-il apporté des

déceptions à certains curés « avancés », en les obligeant à abandonner telle ou telle pratique, telle ou telle innovation qui leur semblait d'importance capitale. S'ils veulent bien étudier le *directoire tout entier*, ils comprendront que cette pratique n'avait pas autant d'importance qu'ils l'imaginaient. Et ils s'apercevront bientôt que les pratiques auxquelles ils doivent renoncer, en suivant le *directoire*, sont bien peu de chose en comparaison de tous les efforts d'éducation, de perfectionnement, d'authenticité, comme aussi d'invention que le *directoire* suggère aux curés « avancés », et aux autres, avec une autorité véritablement paternelle.

A.-M. ROGUET.